

CSE 27 – Le cyberharcèlement

C'est le **fait d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour porter délibérément atteinte à un individu de manière répétée dans le temps.**

Le cyberharcèlement n'est pas une infraction réprimée en tant que telle par la loi française. Cependant, l'auteur d'actes relevant du harcèlement sur internet est susceptible de voir sa responsabilité engagée sur le fondement du droit civil, du droit de la presse et du code pénal.

Il peut se manifester par plusieurs choses : humiliations, moqueries, injures, diffamation, discrédit, intimidation, usurpation d'identité, menaces physiques, prises de contact insistantes.

Le cyberharcèlement est avant tout du harcèlement : il a les **mêmes conséquences**. Les messages répétés dans le temps blessent durablement l'individu, sentiment de culpabilité, image de soi dévalorisée, harceleur, victimes et spectateurs ressentent un mal presque identique, et il y a des conséquences scolaires, sociales et psychiques de longue durée.

Cependant, les **modalités sont différentes** : c'est à l'école mais aussi à la maison ou sur le chemin de l'école. Le cyberharcèlement peut se produire 24h/24, 7 jours sur 7, sans qu'aucun espace de la vie de la victime soit épargné, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, jusqu'à son domicile. La diffusion du contenu qui blesse la victime est massive et instantané, et touche un très large public sans aucun contrôle. Les contenus diffusés peuvent rester en ligne de façon durable ou permanente, même si le harcèlement s'arrête. Le harceleur peut rester anonyme et ne jamais se dévoiler (pseudo). Les moyens modernes de communication créent une distance avec la victime, une froideur, ce qui peut libérer une agressivité et encourager la banalisation de la violence.

Le cyberharcèlement peut toucher **n'importe quel élève**, pour presque **n'importe quelle raison**. Il peut avoir lieu entre **élèves** mais aussi entre **générations**. Les **membres de la communauté** éducative peuvent aussi en être victimes.

Le cyberharcèlement est plus facile à prouver que le harcèlement moral classique (contenus, écrits, vidéos échangés par internet ou autres moyens de communication moderne). Il laisse donc des traces qui peuvent être signalés au responsable éducatif.

Prévention du cyberharcèlement : alternativement les jeunes peuvent être auteurs ou victimes de cyberharcèlement (60% de jeunes harceleurs disent être aussi victimes de harcèlement sur le même mode : classique ou en ligne). La prévention reste le moyen le plus efficace de lutter contre ce phénomène. Il existe :

- La **méthode SUR** : sécurité personnelle, utilisation encadrée, respect.
 - o **Sécurité personnelle** : protéger ses informations personnelles (les enfants diffusent trop facilement leurs informations personnelles en ligne) -> ne pas les divulguer (le moins possible). Ceci passe par la maîtrise des **paramètres de confidentialité** sur les réseaux sociaux (apprendre aux jeunes à choisir qui a accès à leur profil : programmer au niveau le plus restrictif pour partager les contenus qu'avec un nombre réduit de personnes). Il faut aussi veiller à la **confidentialité des mots de passe** (entre amis, les jeunes s'échangent facilement leurs identifiants, mais en cas de conflits, la connaissance de ces infos facilite une vengeance qui peut passer par l'usurpation d'identité).

- **Utilisation encadrée** : au sujet du téléphone portable, il est interdit de l'utiliser en primaire pendant les heures de cours. Il peut consulter pendant l'interclasse ou la récréation, si le règlement intérieur l'autorise. Ce règlement définit aussi la sanction en cas d'utilisation non autorisée. La confiscation du téléphone n'est pas possible car ce n'est pas un objet dangereux ! Pour les ordinateurs utilisés pendant le temps scolaire : il faut veiller à l'efficacité du système de filtrage de l'établissement (chaque école doit protéger son réseau informatique) qui permet entre autres de bloquer l'accès aux réseaux sociaux et aux sites communautaires. Beaucoup d'établissements filtrent les contenus avec une liste noire (répertorie les contenus ou les sites inappropriés ou qu'on choisit de ne pas laisser accessible aux élèves).
- **Respect** : pour éviter de voir sa responsabilité civile ou pénale engagée quand on utilise les nouveaux modes de communication.
 - **Respect de la vie privée** : rappeler aux élèves ce que sont les limites à la liberté d'expression dans le respect d'autrui. Respecter la vie privée des autres permet de prétendre au respect de son espace personnel (réciprocité). La vie privée c'est l'identité physique, sexuelle et civile, la famille, les amis, la santé, le mode de vie, les relations amoureuses, les convictions personnelles et religieuses, l'image.
 - **Respect dans ce que l'on publie** : il faut réfléchir avant de publier en ligne. On exclut toute insulte ou menace potentiellement adressée à quelqu'un.
 - **Respect du droit à l'image** : droit qui permet à tout individu de faire retirer des photos qui le représentent, pour lesquelles il n'aurait pas donné d'autorisation de diffusion.

Faire attention : En tant que PE, il faut être attentif au changement de comportement des élèves et savoir leur apporter soutien et assistance. Cela peut limiter le cyberharcèlement, qui est souvent pratiqué à l'abri du regard des adultes (parents, éducateurs), mais certains **signes** peuvent nous aider à le repérer.

- **Chez la victime** : anxiété, crainte, faible estime de soi, auto flagellation, plaintes récurrentes, baisse d'intérêt pour les activités, troubles du sommeil, fatigue, retards, absence, oubli de matériel, baisse des résultats scolaires, menaces, isolement du groupe, repli sur soi.
- **Chez les auteurs et les participants** : attitude agressive ou provocante, vision positive de ce type de comportement, faible empathie, cercle d'ami agressif ou qui participe au harcèlement, la non reconnaissance de l'impact de ses actes, l'utilisation de plusieurs comptes en ligne ou d'un compte qui n'est pas le sien.

Tous les adultes doivent agir ensemble pour prévenir et combattre le cyberharcèlement.

On estime actuellement que l'âge de début d'accès à internet se situe aux alentours de **9 ans** (âge qui va encore sans doute baisser). Rapidement l'enfant se retrouve équipé avec un **outil numérique personnel** (ordinateur, téléphone, tablette) à un âge de plus en plus bas. Tous les adultes présents dans la vie de l'enfant peuvent l'accompagner dans son utilisation numérique pour lui expliquer comment on se sert de façon responsable d'un appareil électronique.

Le cyberharcèlement c'est le risque le plus important auquel un enfant est exposé sur internet. Tout le monde doit donc veiller à le prévenir et à le combattre quand il se présente. En matière de sécurité sur internet, les 1ers adultes à donner de l'aide et des conseils sont les parents (60%), enseignants (43%), les pairs (26%). L'Education Nationale a un rôle fondamental à jouer dans la **transmission des valeurs qui sont liées à un usage responsable d'internet**, et s'engage à informer les élèves sur

l'importance de parler des problèmes rencontrés avec les adultes de l'établissement, de venir en aide aux victimes, dire les risques liés à l'utilisation des nouveaux médias (protection de leurs données personnelles et de leur vie privée) et parler du respect de la vie privée et du droit à l'image de leurs camarades. Le personnel éducatif doit favoriser un usage sûr et éthique d'internet et des téléphones, développer une culture d'entraide et un refus de toute forme de violence.

Il faut **faire attention au rôle de chacun** : certains parents ont tendance à considérer la technologie numérique comme le domaine réservée de leurs enfants. Les enfants auraient davantage d'habiletés et de compétences en la matière, donc ils s'en occupent eux-mêmes. Ceci est souvent le cas pour la maîtrise technique de l'outil (fait que les enfants soient plus performants que leurs parents) et encore ça dépend des parents. Mais souvent les parents ont une méconnaissance des règles de fonctionnement ou des risques encourus par leurs enfants quand ils ont une nouvelle technologie entre les mains. Pourtant, il faut insister sur les **règles de bon sens** et les **principes de précaution**, qu'il ne faut pas oublier quand on est sur internet, tout comme le respect de soi et des autres.

La réaction du PE : il faut briser le silence, écouter la victime et les témoins, apporter un soutien à la victime pour éviter qu'elle culpabilise, lui conseiller de répondre aux messages blessants, de bloquer tout contact avec les harceleurs, évaluer la situation (demander à la victime et aux témoins de présenter clairement leur version des faits), rassembler des éléments concrets (enregistrer et imprimer : captures d'écran, photos, SMS, emails etc), signaler le contenu. Si le contenu n'est pas supprimé rapidement, on peut appeler le numéro vert national « net-écoute » : 0 800 200 000, ou par email : educnat@netecoute.fr, pour accélérer la procédure. Ensuite, il faut identifier les acteurs. Si l'identité du harceleur n'est pas clairement visible dans ses messages (ex : pseudo), un dépôt de plainte contre X peut être conseillé. Il faut informer l'équipe éducative, rassembler les informations disponibles sur les élèves concernés et protéger la victime. Il faut ensuite engager le dialogue avec la ou les personnes qui ont publié les contenus : demander aux auteurs de les retirer et de présenter des excuses à la victime (si au sein de l'établissement). Il faut aussi prévenir les parents de la victime mais aussi des auteurs. Il faut réunir une commission éducative et prononcer des mesures éducatives. On peut aussi organiser des interventions pédagogiques à destination des élèves et des parents en sollicitant normalement l'association @-enfance. Une procédure disciplinaire peut être engagée éventuellement. De plus, seuls les représentants légaux de la victime peuvent aussi engager des démarches de nature judiciaire pour identifier le harceleur et/ou pour engager des poursuites pénales.

Pour être efficace, la **prévention** de la cyberviolence doit s'inscrire dans un cadre plus **global** visant à favoriser le bien-être des élèves et des personnels dans un esprit de co-éducation avec les parents et les autres partenaires de l'école. Ceci est à prendre en compte dans le projet d'école et à concrétiser dans les pratiques pédagogiques et éducatives. Des actions spécifiques de sensibilisation sont à mettre en place, à la fois dans les écoles et dans la classe.

- Dans les **écoles** : développer un **climat de confiance** pour que les élèves osent parler quand ils sont victimes et ne se sentent pas coupables / informer les personnels lors de la journée de pré-rentrée avec une intervention de partenaires / inviter les parents à être vigilants en leur demandant de signaler tout problème / faire savoir aux élèves et aux parents que la cyberviolence ne peut être acceptée et qu'elle fait l'objet d'une procédure disciplinaire si elle se produit / encourager les membres de la communauté éducative à signaler au responsable de l'établissement tous les faits de cyberviolence et à prendre au sérieux toute plainte d'élève sur ce sujet / vérifier régulièrement les photos mises sur le site web de l'école pour éviter tout piratage et tout problème.

- Dans la **classe** : aborder dans le cadre des programmes et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), le bon usage d'internet : apprendre aux élèves à connaître les conséquences de leurs actes et les informer que certains comportements sont punissables par la loi (propos racistes, homophobes etc), les sensibiliser aux conséquences mentales des cyberviolence, les informer sur les démarches en cas de cyberviolence, et les prévenir des risques de prédation à caractère sexuel.